

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement sans la présence du public, le 26 janvier 2021 à 19 h 30 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Tous les membres sont présents par conférence Gotomeeting.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2021-01-005

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-006

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 janvier 2021

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 26 janvier 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 245 150,08 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 163 290,75 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 742 926,21 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 1400-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « P1 » À LA
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-502 -
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-61 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage « P1 » à la grille de spécifications de la zone M-502 tel que déposé.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 janvier 2021

2021-01-009

RÈGLEMENT 1400-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS QUANT AUX HABITATIONS JUMELÉES
ET CONTIGUËS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications concernées permettent déjà ces usages et ces modes d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'adopter le règlement 1400-62 modifiant le règlement 1400 afin de modifier plusieurs grilles des spécifications quant aux habitations jumelées et contiguës tel que déposé.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 116, 36E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 4 janvier 2020, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une maison neuve à 3.4 mètres de la limite avant au lieu de 6 mètres, selon la grille des spécifications de la zone H-743. À noter que la propriété actuelle se trouve à 3.4 mètres de la limite avant;

Le 26 janvier 2021

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-12-99;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 116, 36e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 116, 36e Avenue pour la construction d'une maison neuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-011

*COMMISSION DE TOPONYMIE - DEMANDE
D'OFFICIALISATION DE VOIE DE CIRCULATION*

CONSIDÉRANT QU'une portion de rue entre la 37e Avenue et la 38e Avenue au sud de la rue Louise ne porte aucun nom;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de rue est la continuité de la rue Roger;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise par la Commission de toponymie pour officialiser le nom de la rue Roger pour la portion de rue mentionnée;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'officialiser le nom « rue Roger » pour la portion de rue situé entre la 37e Avenue et la 38e Avenue au sud de la rue Louise et qui constitue la continuité de la rue Roger, le tout tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-012

DEMANDE DE PROJET IMMOBILIER - RUE DU MERLOT

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de projet immobilier qui vise à permettre de modifier le secteur de planification d'ensemble numéro 32 (secteur Nord-Ouest). La modification ne concerne pas le type d'habitation proposé, mais le nombre d'unités de logements, soit 112 unités;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-12-98;

Le 26 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE le demandeur avait déposé un projet de développement au CCU du 7 mars 2017 par le dépôt d'un plan de lotissement préparé par Monsieur Alain Létourneau en date du 29 juin 2016 (dossier 25 228) pour 86 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà fait l'objet d'une recommandation positive du CCU par sa résolution CCU 2017-03-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2017-03-071 en date du 15 mars 2017 afin d'accepter de mettre en vigueur le secteur de planification numéro 32 tel que décrit au plan de projet de lotissement susmentionné et proposant 86 unités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution 2017-064 en date du 29 mars 2017 afin d'entériner le concept de secteur de planification d'ensemble le tout conformément aux dispositions applicables du RCI-2005-01;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De refuser la demande pour la rue du Merlot pour la construction d'un projet intégré de 112 unités de logements puisque la demande pour ce secteur a déjà été présentée et acceptée par la résolution 2017-03-071.

Que l'autorisation accordée par la résolution 2017-03-071 demeure et que le projet soit réalisé conformément au plan de projet de lotissement préparé par Monsieur Alain Létourneau en date du 29 juin 2016 (dossier 25 228).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-013

*DOSSIER 700-17-017205-203 - TRANSACTION ET
QUITTANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT la compétence de la Ville en matière de sécurité et ses pouvoirs pour l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c P-38.002, r 1;

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire portant le numéro 700-17-017205-203;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est fait dans l'intérêt public en tenant compte des circonstances;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la transaction et quittance dans le dossier 700-17-017205-203 ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 janvier 2021

2021-01-014

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-
DES-MILLE-ÎLES - PROTOCOLE D'ENTENTE -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'école Liberté-Jeunesse souhaite aménager des classes modulaires supplémentaires pour une période approximative de six (6) années;

CONSIDÉRANT QUE ces installations empiètent en partie sur la servitude de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre cet empiètement temporaire dans le but de continuer à desservir ses citoyens mais qu'une entente quant à l'exercice de cette servitude est souhaitable dans les circonstances;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement aux obligations des parties quant à la construction temporaire de classes modulaires supplémentaires et quant à l'exercice de la servitude existante ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-015

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;

Le 26 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultra-spécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels sont en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;

D'EXIGER le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;

DE SOUTENIR la Coalition Santé Laurentides et de se joindre à leur mobilisation régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-017

*COORDONNATEUR EAUX ET ASSAINISSEMENT -
EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT la création du poste de Coordonnateur eaux et assainissement, poste cadre régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de Monsieur Marc-André Lefebvre;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'entériner la nomination de monsieur Marc-André Lefebvre au poste de Coordonnateur eaux et assainissement, poste cadre régulier à temps complet, et ce, rétroactivement au 11 janvier 2021.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-018

*COMMIS AU TRAITEMENT DOCUMENTAIRE -
NOMINATION*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de commis au traitement documentaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Melissa Sandra Paquet a déposé sa candidature et que celle-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

Le 26 janvier 2021

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Melissa Sandra Paquet au poste de commis au traitement documentaire, statut d'employé régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 5 janvier 2021, le tout conformément à la convention collective des cols blancs de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-019

POLITIQUE SPÉCIALE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL EN
TEMPS DE PANDÉMIE - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les recommandations du gouvernement à l'effet de rendre obligatoire le télétravail pour les employés des secteurs publics et privés à moins que la présence desdits employés ne soit essentiel à l'accomplissement de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE certains employés feront du télétravail conformément aux recommandations du gouvernement et qu'il y avait donc lieu d'encadrer celui-ci;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter la Politique spéciale portant sur le télétravail en temps de pandémie, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-020

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET
REHAUSSEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI - SP-2019-
017 - DUROKING CONSTRUCTION - AUTORISATION
POUR DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue à l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Le 26 janvier 2021

D'autoriser le paiement à l'entreprise Duroking Construction d'un montant ne dépassant pas quatre cent quarante-huit mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et trente cents (448 379,30 \$) plus toutes taxes applicables pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue en remblai vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-021

*CONSTRUCTION DES DESCENTES DE BATEAUX DE LA
13E, 29E ET 37E AVENUE- SP-2020-012- DÉPASSEMENT
DE COÛT*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2020-012 pour la construction des descentes de bateaux de la 13e, 29e et 37e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE près de 75% de ces coûts sont recouvrables.

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise PSM Technologies Inc d'un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars (495 000 \$) plus toutes taxes applicables pour la construction des descentes de bateaux de la 13e, 29e et 37e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Décembre 2020

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Décembre 2020

Dépôt du rapport annuel 2020 concernant l'émission des permis.

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Année 2020

Dépôt du procès-verbal de correction – Résolution 2020-12-316

Le 26 janvier 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-01-022

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 21 h 08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE